

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 37 (1899)
Heft: 45

Artikel: Les mariages d'aujourd'hui
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197819>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

professeurs, sympathiques toujours pour qui sait les comprendre.

Mais, d'ici à ce qu'on puisse se passer de lui, il a encore le temps de rendre bien des services. Et lorsqu'il sera définitivement classé dans le nombre des inutilités, bien des amis lui resteront encore. Plus d'un vieux professeur à la fin de sa carrière viendra y retrouver des impressions disparues, y revivre l'heureux temps envoilé ; alors l'antique escalier aura des craquelures subtiles et bien doux sous le pas incertain de la vieillesse. Il lui parlera de ses jeunes années, des amis d'autrefois maintenant disparus, de ses illusions perdues. Ce retour au passé n'aura rien d'amère et peut-être, le vieux professeur, arrivé en haut après avoir revu tout son jeune temps, se souviendra-t-il du refrain bien connu :

Quand en ce monde tout se glace,
Le cœur encore peut rajeunir.

JEAN-MARIE.

Les mariages d'aujourd'hui.

L'officier d'état civil **, gros bonhomme de la campagne, étrillait l'autre jour une belle jupe grise au fond de son écurie.

Un jeune homme du village voisin s'avance sur la porte, mais, encore ébloui par les rayons d'un soleil éclatant, l'écurie lui paraît plongée dans une profonde obscurité.

— Etes-vous là, père David ?

— Hé ! qu'est-ce qu'il y a de bon à ton service ?

— Voilà... vous savez... j'ai envie de faire le grand saut.

— Eh bien, tu n'as qu'à venir demain à trois heures, avec ta future, à la chambre de la municipalité.

— Bon, ça sera bientôt fait ?...

— Ah ! pardine, il ne faut pas longtemps ; je vous lis là quelques lignes, vous répondez : oui, et en avant marche !

— Eh bien, voilà mes papiers... Au revoir, père David.

— Au revoir... A propos, qui maries-tu ?

— La grosse Louise à l'ancien conseiller, vous savez bien. Elle n'est pas tant belle, mais elle aura de ça (ici un mouvement du pouce et de l'index). Et puis, une forte gaillardade à l'ouvrage, allez seulement.

— Je désire de tout mon cœur que vous soyiez heureux.

— En tout cas, vous savez, père David, il y aura toujours du pain sur la planche... A revoir.

Le lendemain, vers trois heures, l'officier d'état civil, occupé à tondre une brebis, pose les ciseaux, fait appeler à la hâte l'huissier municipal, relève son col de chemise, se lave les mains, ramène sur les tempes deux mèches de cheveux plats et se coiffe d'un tube qui compte vingt printemps.

L'huissier arrive tout essoufflé ; « Bonjour ; y a-t-i du nouveau ? »

— Pas grand'chose ; c'est seulement Jules Grognard qui vient à trois heures pour se tor dre le cou. Va-t-en ouvrir la salle et mets-moi une plume et un potet sur la table.

— On y va... faut-il balayer ?

— Oh ! que non ; c'est pas la peine.

Vingt minutes après, les fiancés, accompagnés chacun de son père et de sa mère, attendaient sur l'escalier de la maison communale.

« Serviteur, ça va-t-i ?... Alors, voilà le grand jeu, » leur dit l'huissier Jaques.

— Hélas ! oui, répond en pleurant la mère de la jeune fille ; c'est toujours bien dur de se séparer de son enfant.

— Bien su, bien su, ajoute l'huissier, mais que voulez-vous, on ne peut pas toujours les avoir sous ses cotillons.

L'arrivée de l'officier de l'état civil interrom

pit brusquement cet entretien sentimental.

— Bonjour, messieurs z'et dames, fit-il en soulevant son tube aux bords râpés. Puis, se tournant vers Jaques : « Fais-les voir entrer et pousse-me voir cette porte. »

L'huissier s'assit dans un coin et les gens de la noce prirent place sur un banc de bois, dont l'une des jambes, beaucoup plus courte que les autres, donnait lieu à de brusques et comiques balancements.

« Et les témoins, Jaques ? s'écria l'officier d'état civil.

— C'est pardine vrai... pardon, estiuse, je les oubliais.

Et courant vers la maison voisine, l'huissier appela : « Psst, psst !... Henri, François, venez vite comme témoins. »

— Je ne peux pas, j'enchaiple ma faux.

— Tant pis, je vous requéris d'office.

— Y aura-t-il un verre après ?

— Alooo !

Les témoins introduits, l'officier d'état civil dit à l'assistance : « Veuillez vous lever debout, si vous plait. »

Puis, ouvrant le texte de la loi, il adressa successivement aux époux les questions d'usage :

« Jules-Frédéric Grognard, fils de Jean-François et de Pauline, etc., déclarez-vous vouloir prendre Jeanne Potu pour votre épouse ? »

— Oui.

« Jeanne Potu, fille de Samuel et d'Elise, etc., déclarez-vous vouloir prendre Jules Grognard pour votre mari ? »

— Oui.

« En conséquence de cette déclaration que tous deux venez de faire, je vous déclare, au nom de la loi, unis par le mariage. »

Les époux et témoins signèrent au registre et la cérémonie fut terminée.

« Nous allons vite piquer quelque chose, » dit l'époux au père David.

À ces mots, les deux témoins dressent l'oreille et les regards de l'huissier s'éclairent d'un nouveau feu.

Quelques instants après, nos gens échangeaient, à la pinte en face, des vœux et des compliments de circonstance, lorsque la mère de l'épouse dit à son gendre :

« Tout de même, il faut faire bénir votre mariage à l'église, Jules. »

— Que voulez-vous encore recommencer avec ces ministres qui n'en finissent jamais, fit ce dernier ; n'est-ce pas bien plus simple comme ça ? Qu'en dis-tu, Jaques ? ajouta-t-il en s'adressant à l'huissier.

Celui-ci, qui trouvait le vin trop bon pour se permettre de déplaire à qui que ce soit, répondit :

« Ma foi, c'est suivant les opinions. En tout cas, ça ne peut faire ni bien ni mal. »

L. M.

Le mariage à la chandelle.

Au Transvaal, dont on parle tant aujourd'hui, les mariages ne se font guère comme celui que nous venons de raconter. Les mœurs de ce peuple sont d'ailleurs bien différentes des nôtres.

Dès qu'un jeune homme a l'âge requis pour contracter union, nous disent les *Annales politiques et littéraires*, il dresse la liste de toutes les jeunes filles des districts environnants, met une plume à son chapeau, monte à cheval et commence sa tournée de fiançailles.

Arrivé au logis qu'il visite en premier, il entre sans mot dire et exhibe une boîte de prunes confite et une chandelle de cire, langage symbolique que la mère et la fille comprennent à l'instant.

Les prunes sont pour la mère et elles ne sont jamais refusées. La chandelle est pour la jeune fille et elle est parfois repoussée, ce qui signifie qu'il n'y a pas mèche.

Dans ce cas, le galant remonte à cheval sur l'heure et reprend sa tournée. Si, au contraire, la chandelle est acceptée, elle est allumée sur le champ, et la mère se retire en fichant une épingle à un pouce ou deux de la flamme, pour mesurer au jeune couple la durée de l'entretien qui lui est permis.

Et voilà !

On ne dit pas si les fiancés se font scrupule de fixer l'épingle un peu plus bas quand la maman a tourné le dos.

A 'na tenabllia dè municipalità.

Quand on est municipau, s'agit dè teni fermo po lè centimes dè la coumouna, s'on vao ètré d'attaque, mà y'ein a bin que vont pi trào liein et que s'ont gailla recräi pè lão rappasséri.

Cardon étaï on gailla que fissifavè qu'on dianstre et qu'etai pliein dè dettés coumeint on tsin dè pudzès ; l'etai rà quand on lo véyai battre on coup et quand l'avâi oquî, tot passâvè pè lo cabaret. Dein on ménadzo io ia on hommo dinse, ne faut pas s'ébahy se tot va dè travai et qu'on dzo dzo àobin l'autro lè guignons et après lo betetu arrevont.

On dzo que Cardon avâi bu dè cllia bourtia dè mame, l'ont trovâ peindu pè lénau et lè dzeins ont de : « L'a bin fe ! »

Vouaique don la pourra Janette tota soletta, kâ n'aviont min d'einfants et la coumouna, à quooui Cardon dévessâi on part dè millè francs su son bin, seint comptâ lè z'intérêts, fe subbastâ tot lo commerce, que compregnâi feinameint cllia baraka, que vegnâi quasu avau et on petit courti détoutè. La pourra véva tombâ don à la tserdze dè la coumouna.

Faillai don la lodzi et la manteni su la tiêce dâi pourro ; po lo lodzémeint, l'ont décidâ, pè pedi po la vilha, dè la laissi dein la baraka et dè l'ai bailli treinta centimes per dzo po son laci et son café ; quant ào courti, l'ont décidâ dè l'amodiy.

La pourra Janette que comptâvè qu'on l'ai laissâr asseinbén cé courti est venia rodze dè colero quand l'a cein su, kâ cein lâi fasâi mau bin dè vairè veri clliâo carreaux et l'ai pliantâ pè cauquon d'autro, li qu'amavâ tant jerdinâ ; pu l'avâi tant coutema dè l'ai allâ à tot momenât sâi po cosse, sâi po cein, que cé courti l'ai manquâvè. Pu ne l'ai faillai-te pas oquî po férè 'na gotta dè soupa ! et io allâ lo preindré ora ? lo roba ? Ne poivè pas sè nerl tota la dzornâ dè pan et dè café !

Cauquies teimps ein après, que l'eût bin ru minâ tot cein, la Janette s'est décidâ dè returnâ ein municipalità po coudhi ravâi cé courti. « Sarai bin lo diablio se ne me lo rebaillont pas, » se sè desai ein l'ai alleint.

On la fe don entrâ à la tenabllia et quand l'eût de cein que volliâvè, lo syndico, qu'etai on tot crâno, l'ai repond :

— Coumeint ? vo foudrài onco cé courti ? avoué tot cein que la coumouna vo baillé dzo ! Oh ! oh ! atteindè-vo vâi ! Vo z'ai onco ou rudo front dè veni no lo démandâ ! Mè seimbllo que n'ein dzo prâo fé por vo tant qu'ora : ia queinze dzo, on par dè solâ, la senanna passâ, dou francs veingt po 'na crêpâna ; ia cauquies dzo, houitanta centimès po on n'êtsevetta dè lanna po brotsi votrè tsaurossons, sein comptâ votrôn lodzémeint et lè treinta centimès per dzo qu'on vo baillé, et vo n'îtes pas onco conteinta et vo faut onco lo courti ? Mâ, que dâo dianstre volliâ-vo l'ai pliantâ à cé courti ?

Adon, quand l'out cé chapitre, la Janette empougna le pécliet dè la porta et l'ai repond ein sè revereint contré la trabilla :